



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté
par la
Confédération des syndicats nationaux

à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

dans le cadre de la
consultation publique
sur l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge

Le 2 décembre 2013

Confédération des syndicats nationaux
1601, av. De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
tél. : 514 598-2271
télééc. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
La démarche de consultation	6
Les bénéfices économiques anticipés	8
La sécurité des personnes	9
La minimisation des effets environnementaux.....	10
Conclusion	14

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats qui regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs, principalement sur le territoire du Québec, réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans 8 fédérations, ainsi que sur une base régionale dans 13 conseils centraux.

La CSN est heureuse de pouvoir participer à cette consultation publique sur l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge. Pour la CSN les questions touchant aux hydrocarbures nous interpellent, car en tant qu'acteur et partenaire social, nous sommes d'avis que l'utilisation de cette ressource doit se faire avec une empreinte écologique aussi faible que possible et une prospérité économique aussi grande que possible.

La CSN a participé cet automne à la consultation sur la nouvelle politique énergétique et, dès lors, nous nous prononçons pour un moratoire complet sur l'inversion du flux de la canalisation, et ce tant que des études indépendantes ne viendraient pas confirmer la faiblesse des risques environnementaux et l'importance des retombées économique.

Bien que nous comprenions que pour cette consultation la date butoir imposée par l'Office national de l'énergie dicte des délais à respecter, nous sommes d'avis que l'ensemble de la filière des hydrocarbures mérite une consultation globale. Il existe une multitude de questions sans réponse pour le moment et sur lesquelles aucun débat de société n'a été mené et ce n'est pas en fractionnant le débat que la société québécoise pourra se bâtir une vision cohérente concernant les hydrocarbures. Cette filière est au cœur de notre modèle de développement actuel et touche nos choix collectifs, notre développement tant économique, social qu'environnemental.

La démarche de consultation

Bien que la CSN soit heureuse de participer à cette consultation publique, nous déplorons le peu de temps entre l'annonce de la consultation publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le début de cette consultation. Rappelons que c'est le 29 novembre 2012 que la compagnie Enbridge déposait à l'Office national de l'énergie (ONÉ) une demande concernant l'inversion et l'accroissement de la capacité de la canalisation 9B. Nous sommes en droit de nous interroger sur le délai d'un an entre l'annonce d'intention d'Enbridge et la tenue de cette consultation publique par le gouvernement du Québec. La question des hydrocarbures est un enjeu majeur de la société québécoise, il est donc dommage de bâcler ce débat dans un minimum de temps.

La CSN est d'avis que cette consultation aurait dû être menée avant les audiences de l'ONÉ, afin que le gouvernement participe à ces audiences avec en poche les recommandations et les avis des citoyens et des groupes consultés. Ceci aurait permis au gouvernement d'exprimer clairement les volontés de la société québécoise. Il pourra s'avérer plus difficile de contester la décision rendue par l'ONÉ quand en aucun temps le gouvernement n'a exprimé quelles étaient les conditions fondamentales à respecter pour que ce projet soit approuvé tant sur le plan économique, social qu'environnemental. D'ailleurs, le gouvernement a participé à la consultation de l'ONÉ lors de la première inversion de la canalisation 9B et, preuve que le gouvernement accorde une certaine importance à sa participation de l'époque, certaines de **ses positions énoncées à cette instance** se retrouvent citées dans le document.

La CSN déplore également le fait que cette consultation soit menée sans nouvelles études effectuées par le gouvernement portant exclusivement sur la canalisation 9B. D'ailleurs, il est incongru que l'on retrouve seulement en conclusion l'ouverture du gouvernement à vérifier la sécurité des équipements. Dans le but d'optimiser les recommandations émises dans le cadre de cette consultation, il aurait fallu effectuer les études pertinentes au dossier avant de lancer cette consultation. Le délai d'un an entre la volonté d'Enbridge d'inverser le flux et le début de la consultation laissait amplement le temps pour réaliser celles-ci. Il serait d'ailleurs ironique que le résultat des études contredise les recommandations émises par cette commission ou que les résultats arrivent après qu'Enbridge ait inversé le flux de la canalisation. Il est inutile de rappeler que l'ONÉ fera part de sa décision d'inverser ou non le flux de pétrole dès le début de l'année 2014. Vu que le pouvoir du Québec est

exclusivement politique (juridiction fédérale) dans ce dossier, il aurait été souhaitable que le gouvernement s'exprime aux plus grands nombres de tribunes possible.

De plus, la sortie publique du ministre de l'Environnement teinte cette consultation. En effet, le ministre a affirmé que le projet d'inversion est avant tout économique en reléguant les préoccupations environnementales au second plan. Avec cette déclaration faite avant le début des consultations et sans mandat confié à la commission traitant les dossiers environnementaux, le gouvernement laisse présager que sa décision finale est déjà prise. Il ne faudrait pas que cette commission parlementaire soit tenue dans le seul but de pouvoir dire que l'on a consulté, car le gouvernement aura-t-il vraiment écouté?

Les bénéfices économiques anticipés

La sécurité des personnes

Ce pipeline, âgé de près de 40 ans, a pour caractéristique de traverser des zones densément peuplées et de traverser des cours d'eau en amont de prises d'eau potable. Il faut mentionner qu'advenant une contamination de l'eau par une fuite provenant du pipeline, il sera de la responsabilité des citoyens de faire la preuve que cette contamination provient véritablement de cette infrastructure. Si nous pensons au cas des citoyens de la municipalité de Shannon, il est inévitable de croire que cette preuve est difficilement réalisable et que les délais judiciaires sont extrêmement longs. Au-delà de cette preuve, une fois l'eau contaminée, il s'avère difficile, voire impossible, de retrouver une eau de qualité.

Devant l'ONÉ, certaines municipalités du Québec ont prétendu ne pas avoir reçu de la part d'Enbridge son plan des mesures d'urgence. Les avocats ont répondu à ce questionnement en affirmant que c'était de la faute de la bureaucratie municipale si ceux qui écrivent les mémoires des municipalités n'étaient pas au courant que le plan des mesures d'urgence était disponible. Pourtant, Enbridge, en plus de s'assurer que son plan des mesures d'urgence est connu des municipalités du Québec, devrait tout mettre en œuvre pour que ce plan s'arrime avec ceux des différentes municipalités. De plus, Enbridge n'aurait pas dû attendre les audiences de l'ONÉ pour remettre son plan des mesures d'urgence aux municipalités, car ce pipeline est en activité depuis 37 ans. Il est inutile de rappeler qu'en cas de déversement la réponse des premiers répondants doit être la plus efficace possible et pour ce faire, il faut une bonne communication entre tous les intervenants.

En ce moment, la couverture en responsabilité d'Enbridge est d'environ 685 millions. L'ONÉ a questionné les avocats d'Enbridge sur cette couverture et a obtenu pour réponse qu'« Il n'y a pas d'engagement à maintenir cette couverture. Et je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'en faire un engagement. » Cette réponse laisse perplexe, car le déversement à Kalamazoo (voir plus bas dans le texte) a déjà coûté plus 1 milliard de dollars à la firme. Ce qui excède largement la couverture que possède Enbridge. Finalement, cette réponse laisse à penser que la firme n'est pas intéressée à aller au-delà de la réglementation actuelle. **La CSN appuie donc le gouvernement du Québec dans sa volonté de demander au gouvernement fédéral** de renforcer le régime de sécurité des pipelines en demandant aux exploitants d'avoir une capacité financière minimum de 1 milliard de dollars.

La minimisation des effets environnementaux

Un des points importants de ce dossier est l'âge du pipeline. En effet, ce pipeline a été construit il y a près de 40 ans avec les normes de sécurité de l'époque et où principalement le brut était de type conventionnel. Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) note une augmentation du nombre de déversements d'oléoducs depuis les 10 dernières années et un des facteurs qui explique cette augmentation est le fait qu'une partie de l'infrastructure des pipelines a été construite dans les années 50 et pourrait être plus sujette aux fuites en vieillissant.

Le bilan environnemental de la firme Enbridge n'est pas très reluisant. En effet, entre 1999 et 2010, selon l'Institut Polaris, Enbridge fut responsable de 804 déversements de pétrole en Amérique du Nord. La gestion de ces déversements par l'entreprise préoccupe la CSN quant à l'efficacité et la rigueur d'Enbridge à gérer les fuites de pétrole provenant de ses pipelines. D'autant plus, que le gouvernement du Canada n'impose aucun délai de réponse en cas de déversement. La CSN demande au gouvernement du Québec de s'assurer qu'Enbridge possède les équipements, le personnel et l'expertise nécessaires pour gérer ce genre de situation rapidement et efficacement.

La compagnie Enbridge inspecte, présentement, son pipeline pour connaître exactement l'état de cette infrastructure. Pour la CSN, il aurait été préférable que cette inspection soit réalisée par une firme indépendante. Il y a toujours des dangers à laisser une compagnie s'autoévaluer. En effet, il est dommage de constater que le gouvernement du Québec n'a demandé aucune évaluation indépendante liée à l'état du pipeline. Nous sommes alors obligés de juger de son état en nous fiant à la compagnie Enbridge. Il s'avère difficile de faire confiance à cette compagnie. En effet, la firme Enbridge affirmait que le pipeline 6B était en parfait état quelques mois seulement avant que ne survienne le drame de Kalamazoo. Le pipeline 6b a des caractéristiques physiques s'approchant de la ligne 9B; il est âgé de 40 ans et le flux de pétrole venait d'être inversé avant que le drame ne survienne. Un rapport du gouvernement américain démontre qu'Enbridge savait depuis 2005 que le pipeline montrait des risques de fissure. De plus, la Commission américaine de sécurité du transport conclut à la suite de cet incident qu'« une culture de déviance semble s'être développée au centre de contrôle d'Enbridge » et « l'autorégulation de l'industrie en matière de sécurité revenait à demander au renard de surveiller le poulailler. » La compagnie Enbridge martèle depuis ce déversement qu'elle a fait tout en son pouvoir pour prévenir les fuites de pétrole de ses pipelines.

Pourtant, en juillet 2013, une seconde fuite est survenue sur le même tronçon de la ligne 6B et, comme par hasard, Enbridge a omis de le mentionner au ministère de l'environnement du Michigan. Celui-ci octroya 11 infractions à Enbridge pour ce nouvel incident.

Selon le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 11,9 % des fuites de pipeline au Canada furent détectées par les citoyens, ce qui est comparable à la technologie SCADA¹ (Système de surveillance électronique) (10,8). Pourtant Enbridge mentionne souvent cette technologie lui permet de détecter rapidement les déversements.

Il est également préoccupant de constater que l'ONÉ a dû juger non conforme pour la sécurité 117 des 125 stations de pompage d'Enbridge au Canada pour que cette compagnie décide de se conformer aux normes en vigueur, et ce, avec un délai de trois ans. Cette situation tend à prouver que cette société n'est pas proactive pour préserver la sécurité de ses installations. Vu la vétusté du pipeline de la ligne 9B, nous croyons qu'Enbridge doit aller au-delà des normes en vigueur pour assurer l'intégrité de ses installations.

En plus de l'inversion de flux, Enbridge veut augmenter la quantité de pétrole transporté passant de 240 000 barils par jour (BPJ) à 300 000 BPJ. Il est logique de penser que s'il y a une fuite, la quantité de pétrole déversée sera plus grande et par conséquent les dommages environnementaux le seront également.

Le pétrole provenant des sables bitumineux est un brut contenant plus de soufre et plus abrasif que le brut léger transporté présentement par la ligne 9B. De plus, on doit additionner à ce brut des produits pétroliers volatiles, ceci afin de réduire sa viscosité, et ce, dans le but de pouvoir le transporter d'un bout à l'autre du pipeline. La CSN souhaite une étude sur ces aspects enfin de vérifier le pouvoir corrosif du brut albertain. Il y a deux études citées dans le document de consultation qui tente de démontrer qu'il n'y a pas de différence de corrosion entre le brut provenant des sables bitumineux et les différents bruts lourds. Il aurait été intéressant de citer le rapport de Richard Kuprewicz déposé à l'ONÉ qui conclut que le pipeline d'Enbridge n'a pas été conçu pour transporter le pétrole lourd de l'Alberta, mais bien pour du brut léger. Il déclare également que c'est en partie pour cette raison qu'il y a un risque élevé de rupture si le projet d'inversion va de l'avant. Pour avoir un débat éclairé sur le sujet, il est important de citer le plus grand nombre de sources possibles.

¹ Supervisory Control and Data Acquisition

Les conclusions du rapport du BAPE sur le projet du pipeline Saint-Laurent présentées à la page 31 du document de consultation sont intéressantes pour comparer un pipeline **neuf** et les autres modes de transport du pétrole. Par contre, ce rapport ne tient pas compte de la vétusté du pipeline, du type du pétrole et de sa provenance. Nous ne pouvons en aucun temps appliquer la conclusion amenée par le BAPE au projet d'inversion du pipeline 9B. Nous n'avons qu'à penser à la question des gaz à effet de serre (GES), le BAPE conclut que c'est par pipeline que le taux d'émission est le plus faible. Ceci est vrai si le pétrole à la même provenance, ce qui n'est pas le cas du pipeline 9b. Les GES étant un tout indissociable, nous ne pouvons pas seulement nous préoccuper du transport, il faut également prendre en considération l'extraction et le raffinage (ce qui n'était pas nécessaire au BAPE de 2007). L'Agence internationale de l'énergie conclut qu'en tenant compte de ces trois critères les sables bitumineux canadiens se classent au deuxième rang pour l'intensité d'émission de GES du pétrole importé au Québec, et ce derrière le Nigéria (environ 3,6 du pétrole importé). La quantité importante de GES émise par le pétrole des sables bitumineux ne provient pas seulement de son extraction, mais provient en partie de son raffinage. Le raffinage se fera en sol québécois, donc augmentera la quantité de GES émis en territoire québécois.

Il est également mentionné dans le document que le « gouvernement du Québec pourrait exiger que l'Office balise les catégories de pétroles qui transiteront par la canalisation 9B vers Montréal de manière à éviter tout accroissement des importations de pétrole lourd vers le Québec. » La CSN partage l'idée d'encadrer l'importation du pétrole lourd, mais il faut encore une fois se demander pourquoi le gouvernement n'a pas assisté, ni émis de commentaires lors des audiences de l'ONÉ. De plus, le gouvernement n'a pas décrié le processus de l'ONÉ. Il est alors encore plus difficile de comprendre l'absence de plaidoirie du gouvernement du Québec à cette instance. Le gouvernement de l'Ontario a déposé une plaidoirie devant l'ONÉ (Annexe 3), dans laquelle il mentionnait les conditions manquantes pour qu'il approuve en totalité ce projet. Les conditions émises par le gouvernement ontarien auraient eu plus de force si appuyées par le gouvernement du Québec. Bien que ce projet soit de juridiction fédérale, l'exemple de la Colombie-Britannique nous démontre qu'une forte mobilisation fait parfois que certains projets se bonifient au profit de la sécurité des citoyens et de l'environnement. ²

Il est également mentionné dans le document que « le Québec peut encadrer la capacité des raffineries à traiter le pétrole. », ceci est tout à fait vrai en vertu de la

² Nothem Gateway

Loi sur la qualité de l'environnement. Par contre, face au lobby pétrolier³ qui prétend que la survie des usines de raffinage du Québec dépend du raffinage du pétrole lourd⁴, nous pouvons nous demander si un certificat d'autorisation ne sera pas donné plus facilement que prévu dans le document de consultation. De plus, la raffinerie Suncor vient d'annoncer un investissement important pour permettre à ses installations de Montréal-Est de pouvoir raffiner du pétrole venant de l'Ouest, on est en droit de se demander si elle a obtenu son certificat d'autorisation! Il est par contre vrai de mentionner que pour les premières années d'inversion du pipeline la majorité du pétrole transporté serait du brut léger.

³ Seulement Ultramar a 13 lobbyistes inscrits au registre québécois.

⁴ http://plus.lapresse.ca/screens/412b-1ad4-5256c685-bf5d-2accac1c606a%7C_0

Conclusion

Le pipeline 9B est âgé de près de 40 ans et il n'a pas été conçu pour transporter du pétrole lourd. Par conséquent, nous réitérons notre demande au gouvernement du Québec qu'une étude effectuée par des experts indépendants portant sur les aspects environnementaux et socioéconomiques soit effectuée pour permettre d'obtenir des garanties efficaces quant à la protection des milieux de vie et de l'environnement immédiat à l'oléoduc. Cette étude devrait entre autres vérifier les conséquences et les risques du changement de type de pétrole et l'effet de l'augmentation de la quantité de pétrole transitant par cet oléoduc. Nous demandons que par mesure de transparence, cette étude soit rendue publique par le gouvernement, ceci afin d'informer et de protéger la population. La CSN considère que l'absence d'études sérieuses nous empêche d'avoir des garanties efficaces quant à la protection des milieux de vie. Il faut réduire au minimum les risques d'un déversement. Un tel déversement pourrait s'avérer un désastre écologique et socioéconomique pour le Québec.

Enfin, la CSN tient à souligner que dans une perspective de développement durable, nous devons plutôt réduire significativement notre dépendance au pétrole et rechercher une utilisation plus grande des énergies renouvelables pour qu'on se demande enfin jusqu'à quand nous allons en transporter.